MBKC DOUAISIS

Règlement Intérieur : Réf 900716

LICENCE –ASSURANCE : Ne sont admis sur le tatami que les élèves à jour de leur cotisation et ayant remis le certificat médical pour l'année sportive en cours.
Les ceintures blanches de moins de 10 ans seront couvertes par l'assurance souscrite par le club. Vous pouvez souscrire des assurances complémentaires. Les modalités vous seront fournies par le secrétariat sur demande.

PROFESSEUR : **Le professeur a seul autorité sur le tapis. Les élèves lui doivent respect. Ils doivent le même respect à ceux délégués par ses soins pour assurer le cours, ainsi que les parents assurant la permanence.**

HEURES : Les Horaires de cours sont affichées par catégories. Les élèves sont tenus de se représenter à l'heure sur le tapis. En cas de retard, le professeur décide seul de l'accès ou non au tapis.

TENUE : Les élèves doivent se présenter sur le tapis en karaté gi blanc, propre, avec pour les filles un maillot blanc sous la veste. Les bijoux (chaînes, bagues, montres, boucles d'oreilles) doivent être retirés. Les pieds seront propres. Les ongles des pieds et de mains coupés pour éviter de blesser les partenaires. Chacun doit veiller à son hygiène personnelle. Le chewing-gum est interdit. **Après le cours**, les parents veilleront à revêtir les enfants d'un vêtement chaud, pour l'après cours surtout l'hiver.

SALLE DE VESTIARES : Les élèves doivent être chaussés pour se rendre des vestiaires au dojo. Il est interdit de monter sur le tatami avec ses chaussures.
Les locaux mis à la disposition du club doivent être respectés. Chacun doit veiller à ce qu'ils ne soient, ni dégradés par les enfants, ou les accompagnants.
Toutes dégradations constatées doivent être signalées immédiatement à la permanence du club ou au concierge de la salle, avant la fin du cours, pour dégager toute responsabilité éventuelle du club.

SPECTATEURS : Aucun spectateur n'est admis au cours, à l'exception des personnes susceptibles de s'inscrire ultérieurement ou d'inscrire leurs enfants. Cette présence est admise pour deux séances maximum. Toute perturbation du cours entraînera l'expulsion immédiate.

COTISATIONS : Une permanence est assurée à chaque cours pour les inscriptions, le paiement des cotisations, les renseignements, les déclarations d'accident.

ACCIDENTS : Une main courante est tenue par la permanence. Les accidents même bénins doivent être déclarés le jour même. Les déclarations tardives ne pourront faire l'objet d'une déclaration de sinistre.

COMPETITIONS : La sélection aux compétitions est faite par le professeur et lui seul. Pour les championnats régionaux, il faut être titulaire d'un passeport comportant au moins deux timbres de licence dont un de l'année en cours et visa du médecin.
Les élèves se présenteront avec un kimono propre portant **OBLIGATOIREMENT L'ECUSSON DU CLUB**,avec, pour les filles un tee-shirt totalement blanc sous la veste. Le survêtement du club sera porté au-dessus du kimono.
Le respect de l'arbitre et des membres organisateurs de la compétition est de rigueur, tant par les élèves que par les accompagnants. Toute manifestation contraire à l'esprit des Arts Martiaux sera susceptible d'être sanctionnée par le club, même, si une sanction est prise par l'arbitre ou le comité organisateur de la compétition.

COMITE : L'assemblée générale élit les membres du comité directeur. Le mandat est de trois ans, il cesse de plein droit, et sans convocation préalable. Le mandat cesse pour non participation effective à la vie du club. Les jeunes peuvent élire un représentant, avec mandat d'une année, et voix consultative.

REUNIONS : Les réunions sont organisées par le président. Le professeur y participe de plein droit. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Trois absences successives entraînent de plein droit l'éviction du comité.

DROIT A L'IMAGE : Tout athlète ou son représentant accepte expressément l'utilisation de son image par le club, que ce soit pour illustrer un article de presse ou pour faire la promotion du club, et ce quelque soit le support.

Fait à ..... le .....
(Lu et approuvé – Signature de l'athlète ou de son représentant)